

CC. Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal. Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative au recouvrement des "SAC" à Anderlecht.

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

On le sait, les sanctions administratives communales ont été mises en œuvre pour ne pas laisser impunies les incivilités qui ne sont quasiment plus poursuivies par le Parquet. Cet outil de lutte contre une certaine forme d'impunité nécessite bien entendu toute une série de mesures administratives en vue de recouvrer les sommes dues par les contrevenants. Naturellement, la non-perception des sommes réduirait à néant l'élément dissuasif de ces sanctions.

Ainsi, le Collège peut-il nous dire combien de SAC ont été dressées l'année dernière et durant les six premiers mois de 2023 ? Durant ces deux périodes, combien des SAC ont fait l'objet d'un paiement et combien n'ont pas été payées. En cas de non-paiement, quelles sont les mesures prises pour assurer le recouvrement et quelles sont les résultats de ces éventuelles procédures ?

Monsieur le Bourgmestre-président donne lecture de la réponse suivante :

De heer de burgemeester-voorzitter geeft lezing van de volgende antwoord:

En réponse à votre interpellation, voici les données récoltées par le fonctionnaire sanctionnateur:

En 2022, le service « SAC » a reçu 40.451 procès-verbaux-constats des agents constateurs communaux et des membres des services de police.

Par catégorie juridique, le service a eu 39.439 procès-verbaux en arrêts et stationnements, 101 procès-verbaux mixtes (code pénal) et 911 procès-verbaux d'incivilités (RGP).

Ils ont réceptionné le paiement de 32.868 procès-verbaux et environ 5.500 dossiers sont toujours en attente de paiement.

Pour les six premiers mois de l'année 2023, le service « SAC » reçus 20.833 procès-verbaux-constats de la part des agents-constateurs communaux et des agents de police.

Par catégorie juridique, ils ont eu 20.292 procès-verbaux en arrêts et stationnements, 51 procès-verbaux mixtes (code pénal) et 69 procès-verbaux d'incivilités (RGP).

Ils ont réceptionné le paiement de 14.308 procès-verbaux et environ 4.700 dossiers sont toujours en attente de paiement.

Le recouvrement en cas de non-paiement est assuré par l'huissier Leroy.

Cependant, le service « SAC » n'est pas en mesure de déterminer le nombre de dossiers transmis à l'huissier et des résultats de cette procédure. Je me permets donc de solliciter Mme COMER, Echevine des « Finances », pour compléter ces informations.

G. VAN GOIDSENHOVEN demande d'obtenir la liste chiffrée.

Monsieur le Bourgmestre-président propose qu'à l'avenir les questions relatives aux chiffres soient posées par écrit. Le Collège répondra alors par écrit.